



BELVEDERE

Par jugement du 20 septembre, le Tribunal de Commerce de Nîmes vient de prononcer la conversion de la procédure de sauvegarde des sociétés Moncigale et Belvédère en redressement judiciaire.

Cette modification de procédure ne change en rien le cours de la période d'observation de ces sociétés, confirme si besoin était la mise sous protection de la Justice du Groupe Belvedere et doit permettre aux dirigeants de présenter un plan de redressement assurant la pérennité du Groupe à ses salariés et donnant satisfaction à ses créanciers